

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 10 heures 30, dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes de l'Estuaire à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Cette séance faisait suite à une première réunion le 28 mars dernier, au cours de laquelle le Comité syndical n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum.

**Date de la convocation :** 4 avril 2024

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc Séraffon (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents :** 7

**CdC de Blaye (5)**

Titulaires : Baldès D. – Robin S. – Page E. – Audouin M. – Séraffon JM.

**CdC de l'Estuaire (2) :**

Titulaire : Gandré A.

Suppléant : Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	7
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	7
Votes : Pour	7
Votes : Contre	0
Abstention	0

**RAPPORT N°7 – BUDGET : BUDGET PRIMITIF 2024 (D. BALDÈS)**

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2024 suivant :

Section	Montant de crédits proposé
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	212 813,98 €
Recettes	212 813,98 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	25 400,00 €
Recettes	151 471,60 €

Pour le détail, les documents sont joints en annexe.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Président précise qu'en raison de l'amortissement des dépenses réalisées pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la section d'investissement est en suréquilibre.

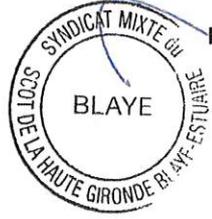
**Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 tel que présenté en annexes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1,
- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

  
**Jean-Marc SÉRAFFON**



**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL**

  
**Denis BALDÈS**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## Présentation synthétique du Budget Primitif 2024

### 1- Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui planifie l'aménagement et le développement d'un territoire sur 20 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU(i), carte communale).

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 août 2012. Il a pour seule compétence l'élaboration, l'évolution, la mise en oeuvre et l'évaluation du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la procédure prévue au code de l'urbanisme, le SCoT a été approuvé par le Comité syndical le 4 mars 2020 et est entré en application le 24 août suivant. Le Syndicat Mixte le met maintenant en oeuvre ; le SCoT doit se décliner dans les Plans Locaux d'Urbanisme (inter)communaux et dans les politiques sectorielles locales (mobilité, habitat, économie, environnement, énergie, etc.).

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a au 1<sup>er</sup> janvier 2024 deux agents : un Directeur / Chef de projet SCoT et un Chef de projet Observation territoriale et SIG, tous deux titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

### 2- Présentation du Budget Primitif 2024

Pour le Budget 2024, le Syndicat Mixte met en place la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 (en remplacement de la M14).

Le Budget du Syndicat Mixte est composé de deux sections : l'une portant sur le fonctionnement, l'autre sur l'investissement.

Le montant global du Budget Primitif 2024 s'élève à 238 213,98 € en dépenses et à 364 285,58 € en recettes. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 212 813,98 €. La section d'investissement est en suréquilibre : les dépenses s'élèvent à 25 400,00 € et les recettes à 151 471,60 €. Cela s'explique par les amortissements annuels successifs des dépenses d'élaboration du SCoT qui viennent augmenter les recettes en investissement, sans que le Syndicat Mixte ait de nouvelles dépenses d'investissement à réaliser à la même hauteur.

#### Fonctionnement

Côté dépenses, les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à l'année dernière et s'élèvent à 34 100 € (chapitre 11). Cela s'explique par la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec le CAUE de la Gironde (contribution forfaitaire annuelle de 5 000 €) ; les dépenses relatives à l'organisation d'événementiels augmenteront aussi en 2024, en raison de l'organisation en février de la conférence sur la biodiversité de Gilles BOEUF et de la concertation associée à l'évaluation à trois ans de l'application du SCoT.

Les salaires et charges de personnel du Syndicat Mixte sont également en hausse par rapport à 2023 en raison de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale entrant en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+5 points). Les dépenses pour le poste de Géomaticien / Chef de projet Observatoire territorial et SIG porteront, contrairement à 2023 (sur 6 mois), sur une année pleine. Les dépenses de personnel s'élèvent à 117 613,98 € (chapitre 12).

Les indemnités et cotisations retraite des élus augmentent par rapport à 2023 pour les mêmes raisons que les dépenses de personnel et s'élèvent à 20 500,00 € (chapitre 65 – Art. 65311 et 65313).

Les autres opérations sont des opérations d'ordre purement comptables : il s'agit des amortissements relatifs à l'élaboration du SCoT, à l'étude sur les énergies renouvelables et à l'acquisition de matériels informatiques (Chapitre 042 / 40 100 €).

Côté recettes, les participations appelées auprès des Communautés de communes sont identiques à 2023. Elles s'élèvent à 170 000 €.

Les autres ouvertures de crédits au budget en recettes concernent des opérations d'ordre purement comptables : il s'agit des subventions perçues pour l'élaboration du SCoT et l'étude sur les énergies renouvelables qui sont transférées au compte de résultat (Chapitre 042 / 14 400 €).

#### Investissement

Côté dépenses, les dépenses concernent l'acquisition de matériels informatiques et de mobilier (chapitre 21 : 10 000,00 €). Il est notamment envisager l'achat d'une imprimante grand format de type "traceur" pour l'impression de plans en A0. Des achats complémentaires de matériels informatiques, voire de licences de logiciels (chapitre 20 : 1 000,00 €) pourraient être faits en 2024 pour répondre aux besoins de la mission d'observation territoriale, en lien avec le Système d'Information Géographique.

Côté recettes, sont inscrits au budget en reste à réaliser reporté la subvention européenne au titre du programme LEADER du GAL de la Haute Gironde pour l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération (13 230,00 € - compte 13173 Chapitre 13), ainsi qu'un montant de 6 201,00 € versé par le Fonds de compensation de la TVA correspondant à la même étude, achevée en juin 2023.

Les autres ouvertures de crédits au budget, en dépenses et recettes, concernent des opérations d'ordre purement comptables (amortissements).

#### CONTACT :

**Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**  
Espace France Services – 32 rue des Maçons – B.P. 134 – 33394 BLAYE CEDEX  
Tél. : 05 57 42 68 90 – @ : [contact@scot-hautegironde.fr](mailto:contact@scot-hautegironde.fr)  
[www.scot-hautegironde.fr](http://www.scot-hautegironde.fr)